PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMANGY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017 RÉSOLUTION 2016-198

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que le 6 DÉCEMBRE 2016 a été adopté, par le Conseil municipal, une résolution portant le numéro 2016-198 établissant les dates des séances régulières du Conseil municipal pour l'année 2017, le tout conformément à l'article 148 du Code municipal.

Les séances se tiendront à 19 h 00, au Centre des loisirs de la municipalité de Berthier-sur-Mer situé au 24 boul. Blais Est aux dates suivantes :

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1er mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 13 novembre
- 4 décembre

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 6e jour de décembre deux mille seize.

Martin Turgeon, directeur général

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le sixième jour de décembre 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce sixième jour de décembre deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMANGY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION DU BUDGET 2017

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que l'avis de motion pour l'adoption du règlement nº 306 imposant les taxes pour l'année 2017 a été donné le 5 DÉCEMBRE 2016 à la réunion du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer se tiendra le mardi 13 DÉCEMBRE 2016, à 19 h 00, au Centre des loisirs au 24 boul. Blais Est. Le Conseil municipal adoptera le budget pour l'année 2017.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 6e jour de décembre deux mille seize.

Martin Turgeon, directeur général

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le sixième jour de décembre 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce sixième jour de décembre deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le mardi 6 SEPTEMBRE 2016, à 19 h, à la salle municipale au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure. La demande sera aussi soumises au CCU pour recommandations:

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

EMPIÈTEMENT D'UN BALCON DANS LA MARGE AVANT
LOT # 3 476 913
49, RUE PRINCIPAL OUEST
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME :

- EMPIÈTEMENT DE ±2.44 MÈTRES DU BALCON DANS LA MARGE AVANT, LA NORME AUTORISE SEULEMENT 1.5 MÈTRE. (RÈGLEMENT DE ZONAGE 265, ARTICLE 3.1.5.2) RESPECTER LA NORME REND NON CONFORME LE NIVEAU DE LA PENTE DES ESCALIERS ET UN REFUS DES ASSURANCES D'ASSURER LES LIEUX. CELA PERMET AUSSI DE DÉGAGER L'OUVERTURE DES FENÊTRES DU RC.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Martin Turgeon, directeur général

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 23e jour d'août deux mille seize.

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le vingt-troisième jour d'août 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce vingt-troisième jour d'août deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMANGY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT N^{O} 305

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que le règlement n° 305 modifiant le règlement n° 262 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté le 2 mai 2016, approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 30 juin 2016 et entrera en vigueur conformément à Loi.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 5, rue du Couvent, Berthier-sur-Mer

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 1er jour d'août deux mille seize.

Martin Turgeon, directeur général

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'avant-midi, le premier jour d'août 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce premier jour d'août deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 1 AOÛT 2016, à 19 h, à la salle municipale au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogations mineures. Les demandes seront aussi soumises au CCU pour recommandations:

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NORMALISATION, BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT
LOT # 3 476 630
587, BOUL. BLAIS OUEST
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LOCALISATION DES ACCESSOIRES :

- ARTICLE 8.2.4, LES GARAGES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS DANS LES COURS ARRIÈRES OU LATÉRALES.

SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE ET HAIE EN COUR AVANT SUR UN TERRAIN D'ANGLE
LOT # 5 699 005
7, RUE DE L'IMMORTELLE
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LOCALISATION DES ACCESSOIRES :

- ARTICLE 3.3.4.3, POUR UN TERRAIN D'ANGLE LA HAIE PEUT AVOIR UNE HAUTEUR DE 1,0 M DANS LA COUR AVANT ET LA COUR LATÉRAL DU CÔTÉ RUE.
- ARTICLE 5.5.2, POUR UN TERRAIN D'ANGLE, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DOIVENT RESPECTER LA MARGE DE RECUL OBLIGATOIRE SUR CHACUNE DES RUES.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Martin Turgeon, directeur général

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 15e jour de juillet deux mille seize.

……
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le quinzième jour de juillet 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce quinzième jour de juillet deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 4 JUILLET 2016, à 19 h, à la salle municipale au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogations mineures. Les demandes seront aussi soumises au CCU pour recommandations:

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NORMALISATION, HABITATION CONSTRUITE EN 1993 AYANT UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 6,70 MÈTRES, ZONE Va.4
LOT # 3 476 975
19, RUE DES VOILIERS
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LES MARGES DE RECUL AVANT :

- GRILLE #34, LA MARGE AVANT MINIMALE DOIT ÊTRE SUPÉRIEURE 7 MÈTRES.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Martin Turgeon, directeur général

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 16e jour de juin deux mille seize.

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le seizième jour de juin 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce dix-septième jour de mai deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 6 JUIN 2016, à 19 h, à la salle municipale au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogations mineures. Les demandes seront aussi soumises au CCU pour recommandations:

PREMIÈRE DEMANDE :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE 14' X 30' EN COUR ARRIÈRE ABRITANT UN PAVILLON POUR LA PISICNE
LOT # 3 687 503
407, BOULEVARD BLAIS EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LES DIMENSIONS MAXIMALES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES :

- ARTICLE 11.5.3.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : POUR LES TERRAINS DE 3 000M^2 À 10 000 M^2, LA SOMME de la SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES NE DOIT PAS DÉPASSER 100 M^2.

DEUXIÈME DEMANDE :

NORMALISATION, HABITATION CONSTRUITE EN 2011 AYANT UNE MARGE AVANT DE 24,96 MÈTRES, ZONE RdP.6
LOT # 3 476 975
24, RUE PRINCIPALE EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LES MARGES DE RECUL AVANT :

- GRILLE #14, LA MARGE AVANT DOIT ÊTRE ENTRE 7 ET 9 MÈTRES.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Martin Turgeon, directeur général

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 17e jour de mai deux mille seize.

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le dix-septième jour de mai 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce dix-septième jour de mai deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 2 MAI 2016, à 19 h, à la salle municipale au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure. La demande sera aussi soumise au CCU pour recommandation:

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UN CABANON 8' X 10' EN COUR AVANT.
LOT = 3 687 638
137, RUE DES PEUPLIERS
BERHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME DE LOCALISATION SE RAPPORTANT AUX USAGES ACCESSOIRES

- ARTICLE 11.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : LES GARAGES, ABRIS D'AUTOMOBILE, REMISES ET SERRES ANNEXÉS OU ISOLÉS DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS DANS LES COURS LATÉRALES ET LES COURS ARRIÈRES. EN AUCUN CAS, UN BÂTIMENT SECONDAIRE NE POURRA EMPIÉTER EN DEÇÀ DE LA LIGNE DE RECUL AVANT.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Martin Turgeon, directeur général

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 18e jour d'avril deux mille seize.

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le dix-huitième jour d'avril 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce dix-huitième jour d'avril deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 4 AVRIL 2016, à 19 h, à la salle des loisirs au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure. Les demandes seront aussi soumises au CCU pour recommandation:

PREMIÈRE DEMANDE :

AGRANDISSEMENT LATÉRAL DE 17'6" X 21'6" D'UNE RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE.
LOT = 3 477 183
145, RUE DES PEUPLIERS
BERHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME MINIMALE SUR LA SOMME DES MARGES LATÉRALES (4.2 M)

- GRILLE #24, LA SOMME DES MARGES LATÉRALE DOIT ÊTRE MINIMALEMENT DE 6 MÈTRES.

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUR LA LOCALISATION DES STATIONNEMENTS EN COUR AVANT.

- ART. 3.5.2.4.6 LOCALISATION DU STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS DE 4 LOGEMENTS ET MOINS.

AUCUN STATIONNEMENT N'EST PERMIS DANS LA PARTIE DE LA MARGE DE RECUL AVANT EN FRONT D'UNE FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPALE.

UN EMPIÉTEMENT D'AUX PLUS DE 3 M. EN AVANT DU BÂTIMENT LORSQUE L'EMPIÉTEMENT EST ATTENANT À L'AIRE DE STATIONNMENT ET QUE LA COUR LATÉRALE EST MOINDRE QUE 3,45 M.

DEUXIÈME DEMANDE :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLÉGIATURE
LOT = 3476858
579-9, BOULEVARD BLAIS EST
BERHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLÉGIATURE AYANT UNE MARGE AVANT DE 7,1 MÈTRES

- GRILLE #35, LA MARGE AVANT DOIT ÊTRE DE 9 MÈTRES;

LE PROJET DEMANDE UNE HAUTEUR SUPPLÉMENTAIRE DE 40 CM MAXIMUM AU 9 MÈTRES RÉGLEMENTAIRE POUR IMMUNISER LA FONDATION, SI NÉCESSAIRE.

- GRILLE #35, LA HAUTEUR MAXIMAL D'UN BÂTIMENT DOIT ÊTRE DE 9 MÈTRES;

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 16e jour de mars deux mille seize.

…….
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre dix et treize heures de l'avant-midi, le seizième jour de mars 2016.

EN FOI DE QUOI, *je donne ce certificat ce seizième jour de mars deux mille seize.*

Signé :……
Martin Turgeon, Directeur général/secrétaire-trésorier